

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 02 JUIN 2020**  
**Convocation du 27 Mai 2020**

Le Conseil Municipal, dûment convoqué à la demande de Monsieur le Maire, Pierre BARLOGIS, par convocation en date du 27 mai 2020, s'est réuni le mardi 02 juin 2020 à la salle communale, derrière la Mairie.

Afin de respecter les règles sanitaires liés au COVID 19 et de permettre le plein respect des « mesures barrières », le public est limité à 25 personnes.

**Etaient présents** : BARLOGIS Pierre, CLAVEQUIN Pierre, HENISSE Viviane, MOYON Jean-Louis, CANTIN Renate, BORNE Anne-Lise, CANAULT Christian, CHIPAUX Franck, COURTOT Marie-Josèphe, DAMOTTE Julien, DOUCEY Xavier, FORINI Annie, GORJUP Sébastien, RETTENBACH Aline et VENET Bérénice

**Absents** : Néant

**Procuration de** : Néant

Le compte rendu de la dernière séance est adopté à l'unanimité

Le quorum étant atteint, le conseil a pu délibérer.

-----

**1 – DELEGATION D'ATTRIBUTION DONNEES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal nouvellement élu a la possibilité de déléguer directement au Maire un certain nombre d'attribution (22 pouvoirs) limitativement énumérées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Les décisions prises dans le cadre de ses délégations sont signées personnellement par le Maire, à charge pour lui d'en rendre compte au Conseil Municipal.

**Décision du CM** : Accord à la majorité, par 13 voix pour et 2 voix contre (Anne-Lise BORNE et Sébastien GORJUP) pour déléguer les 22 pouvoirs au Maire énumérés à l'article L.2122-22 du CGCT.

**2 – CREATION DE POSTES DE CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE**

Le Maire rappelle que la création de poste de conseillers municipaux délégués relève de la compétence du Conseil Municipal.

En cas d'empêchement du Maire et des adjoints, le Maire propose de créer deux postes de conseiller municipal délégué afin d'assurer les opérations suivantes :

- Travaux
- Encadrement des employés communaux du service technique
- Communication et action sociale – vie associative

**2-1 : Election d'un Conseiller Municipal délégué aux travaux, à l'encadrement des employés communaux du service technique et au suivi de l'entretien des espaces verts.**

L'élection d'un conseiller municipal délégué intervient par scrutin secret dans les mêmes conditions que celle du Maire.

Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Monsieur DOUCEY Xavier se porte candidat pour cette délégation

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 15
- Suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 8
- Nombre de vote pour : 13
- Nombre de voix contre : 2

Monsieur DOUCEY Xavier a obtenu 13 voix.

Monsieur DOUCEY Xavier ayant obtenu la majorité absolue est proclamé conseiller municipal délégué aux travaux, à l'encadrement des employés communaux du service technique et au suivi de l'entretien des espaces verts à compter du 03 juin 2020.

## **2-2 : Election d'un Conseiller Municipal délégué à la communication et à l'action sociale ainsi qu'à la vie associative**

Même procédure

Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Madame RETTENBACH Aline se porte candidate pour cette délégation

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 15
- Suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 8
- Nombre de vote pour : 13
- Nombre de voix contre : 2

Madame RETTENBACH Aline a obtenu 13 voix.

Madame RETTENBACH Aline ayant obtenu la majorité absolue est proclamé conseiller municipal délégué à la communication, à l'action sociale et à la vie associative, à compter du 03 juin 2020.

## **3 – DELEGATION DE FONCTION AUX ADJOINTS**

L'article L.2122-18 du CGCT permet au Maire de déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints.

Le Maire doit, s'il donne délégation de fonction pour une même matière à deux élus, préciser l'ordre de priorité des intéressés, le second ne pouvant agir qu'en cas d'absence ou d'empêchement du premier.

1<sup>er</sup> adjoint : Mr CLAVEQUIN Jean-Pierre : Infrastructures communales, voirie, travaux, gestion du personnel technique, urbanisme, état-civil, ordonnancement des dépenses et émissions des titres de recettes en cas d'absence du Maire.

2<sup>ème</sup> adjoint : Mme HENISSE Viviane : Finances, action sociale, jeunesse, animations loisirs, état-civil, ordonnancement des dépenses et émissions des titres de recettes en cas d'absence du Maire et du 1<sup>er</sup> adjoint.

3<sup>ème</sup> adjoint : Mr MOYON Jean-Louis : Etat-civil, cimetière, bâtiments communaux, pavoisement, décoration de Noël, ordonnancement des dépenses et émissions des titres de recettes en cas d'absence du Maire, du 1<sup>er</sup> Adjoint et du 2<sup>ème</sup> Adjoint.

4<sup>ème</sup> adjoint : Mme CANTIN Renate : Education, enseignement, communication et information, état-civil, ordonnancement des dépenses et émissions des titres de recettes en cas d'absence du Maire, du 1<sup>er</sup> Adjoint, du 2<sup>ème</sup> Adjoint et du 3<sup>ème</sup> Adjoint.

Remarque d'Anne-Lise BORNE demande la mise à jour du site internet de la commune concernant ces délégations.

Elle souhaiterait, après avoir lu la charte de l' élu local, que les conseillers soient consultés lorsqu'une demande de permis de construire concerne un élu afin d'éviter les conflits d'intérêts.

Le Maire rappelle que les permis de construire sont affichés et consultables en mairie. Dans tous les cas, l'instance délibérante est informée de la présence d'intérêt personnel avant tout débat.

## **4 – INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES**

Le nouveau Conseil Municipal doit, dans les trois mois suivants son installation, prendre une délibération fixant expressément le niveau des indemnités de ses membres. Les nouveaux élus perçoivent donc leurs indemnités dès lors que la délibération acquiert sa force exécutoire.

Les indemnités de fonction sont fixées en fonction de l'indice brut terminal de la fonction publique (IB 1027 à ce jour).

L'enveloppe indemnitaire global s'élève à 5 087,33 €, calculée en fonction du nombre d'adjoint (4) et du nombre réel de conseillers municipaux (15).

Le taux maximal du Maire est fixé à 51,60 % de l'indice brut 1027

Le Maire propose une répartition de l'enveloppe qui s'élèverait à 4 161,65 €/mois (rappel de l'enveloppe des élus précédents = 4 006,07 €)

Proposition du Maire :

- 42 % pour le Maire = 1 633,55 €
- 13,8 % pour chaque adjoint = 536,73 €/chacun
- 5 % pour chaque conseiller délégué = 194,47 €/chacun

Remarque d'Anne-Lise BORNE qui veut savoir si le budget concernant les indemnités de fonction englobant les deux postes de conseillers délégués est identique à celui de l'ancienne mandature.

Le Maire répond que l'enveloppe calculée est inférieure à l'enveloppe légale maximale.

Décision du CM : Accord à la majorité, par 13 voix pour et 2 voix contre (Anne-Lise BORNE et Sébastien GORJUP).

## **5 – DESIGNATION DES COMMISSIONS COMMUNALES**

L'article L.2121-22 du CGCT permet au Conseil Municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux.

Décision du CM : voir tableau ci-joint

Remarque d'Anne-Lise BORNE qui déplore qu'il n'y ait pas de commission urbanisme.

Le Maire répond que le PLU étant mis en place, cette commission sera créée ultérieurement s'il y a besoin de réviser ce document.

## **6 – DESIGNATION COMMISSION DU CCAS (13 personnes)**

(dont le Maire en qualité de Président et les 4 adjoints)

- Président : BARLOGIS Pierre
- Membres du Conseil Municipal (6) : CLAVEQUIN Jean-Pierre, HENISSE Viviane, MOYON Jean-Louis, CANTIN Renate, FORINI Annie et RETTENBACH Aline.
- Membres extérieurs (6) : MATYSIAK Annie – A voir ultérieurement

Décision du CM : Accord à l'unanimité

## **7 – DESIGNATION DES DELEGUES AUX DIFFERENTS ORGANISMES PUBLICS**

7-1 : Ecole Maternelle « Françoise DOLTO » : Le Maire + 2 conseillers municipaux

- CANTIN Renate
- HENISSE Viviane

7-2 : Syndicat de la Fourrière : 1 titulaire + 1 suppléant

- Titulaire : MOYON Jean-Louis
- Suppléant : CHIPAUX Franck

7-3 : Territoire d'énergie 90 : 2 titulaires + 2 suppléants

- Titulaires : CLAVEQUIN Jean-Pierre et MOYON Jean-Louis
- Suppléants : VENET Bérénice et CHIPAUX Franck

7-4 : Correspondant défense : 1 conseiller municipal

- COURTOT Marie-Josèphe

7-5 : Correspondant sécurité routière : 1 conseiller municipal

- VENET Bérénice

7-6 : Référent communal service déchets ménagers au Grand Belfort : 1 conseiller municipal

- DOUCEY Xavier

7-7 : Référent communal lutte contre l'ambrosie : 1 conseiller municipal

- FORINI Annie

7-8 : OPALES : 1 titulaire + 1 suppléant

- Titulaire : HENISSE Viviane
- Suppléant : RETTENBACH Aline

7-9 : Commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges : 1 titulaire + 1 suppléant

- Titulaire : BARLOGIS Pierre
- Suppléant : CLAVEQUIN Jean-Pierre

7-10 : Commission d'appel d'offres : 3 titulaires + 3 suppléants + le Président (le Maire)

- Titulaires : CLAVEQUIN Jean-Pierre, MOYON Jean-Louis, DOUCEY Xavier
- Suppléants : BORNE Anne-Lise, CANTIN Renate, DAMOTTE Julien

7-11 : Commission communale des impôts directes :

Il convient de proposer aux services fiscaux une liste de 12 contribuables en plus du Maire, susceptibles d'être retenus pour constituer la commission des impôts qui doit donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale.

Après proposition, l'administration fiscale choisira dans les listes proposées, 6 titulaires et 6 suppléants.

Un commissaire titulaire et un commissaire suppléant doivent obligatoirement être domiciliés en dehors de la commune.

- Titulaires : CLAVEQUIN Jean-Pierre, MOYON Jean-Louis, COURTOT Marie-Josèphe, BALZER Jean-Claude, COURTOT Jean-François, LALLEMENT Michel, MARSOT Geneviève, MATYSIAK Annie, LORENZI Daniel, ROSSELOT Maurice, COURTOT Pascal (propriétaire domicilié en dehors de la commune) et JACQUES Bernard (propriétaire domicilié en dehors de la commune).
- Suppléants : HENISSE Viviane, CANTIN Renate, CANAULT Christian, BALLAY Yvette, COURTOT-RENOUX André, COURTOT-RENOUX Stéphane, GUEUTAL Josiane, MASSON Francis, MULLER Jean-Paul, ZABOLLONE Thierry, PETERSCHMITT Christian (propriétaire domicilié en dehors de la commune) et PETERSCHMITT David (propriétaire domicilié en dehors de la commune).

7-12 : Délégués commission élections

- Liste majoritaire : 3 conseillers municipaux (sauf élus ayant une délégation)
  - COURTOT Marie-Josèphe
  - FORINI Annie
  - CANAULT Christian
- Liste minoritaire : 2 conseillers municipaux (sauf élus ayant une délégation)
  - BORNE Anne-Lise
  - GORJUP Sébastien

## **8 – PLAN LOCAL D'URBANISME**

### **1) Retrait de la délibération d'approbation du Plan Local d'Urbanisme en date du 20 décembre 2019.**

Le Maire rappelle que la commune de Trévenans a approuvé le Plan Local d'Urbanisme par délibération en date du 20 décembre 2019.

Cette délibération a été notifiée aux personnes publiques associées, à Monsieur le Préfet du Territoire de Belfort et a été affichée à la Mairie.

Le projet de PLU arrêté avait fait l'objet d'un avis de synthèse favorable des services de l'Etat le 04 juin 2019 sous réserve de la prise en compte des observations formulées dans le dit courrier.

Par courrier en date du 21 février 2020, les services du contrôle de légalité de la Préfecture du Territoire de Belfort ont émis un recours gracieux à l'encontre de la délibération d'approbation du PLU en arguant que la prise en compte du risque de la doline située près de la Cure en zone UA n'était pas suffisante puisqu'aucun périmètre d'inconstructibilité autour de la doline n'avait été défini dans le PLU.

Conformément aux demandes des services préfectoraux, il convient de procéder au retrait de la délibération d'approbation du PLU du 20 décembre 2019.

Décision du CM : Accord à l'unanimité de retirer la délibération approuvant le Plan Local d'Urbanisme en date du 20 décembre 2019.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Territoire de Belfort. Elle sera également affichée à la Mairie de Trévenans pendant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal de diffusion départementale.

Remarque de Sébastien GORJUP qui souhaiterait qu'un exemplaire du PLU soit transmis à chaque conseiller municipal.

Pour des questions de coût, le Maire n'y est pas favorable car le PLU est entièrement consultable sur GEOPORTAIL.

### **2) Approbation du Plan Local d'Urbanisme**

Le Maire expose les modifications qui ont été apportées au PLU.

Conformément à la demande de la Préfecture, la prise en compte du risque lié à la doline située près de la Cure a été renforcée. Ainsi, un périmètre inconstructible de 10 mètres a été défini autour de la doline. Le choix de cette distance résulte du fait que l'indice ponctuel est situé hors zone karstique, ce qui limite les aléas et les enjeux liés au risque d'effondrement.

De plus, le règlement écrit a été modifié afin d'y ajouter le paragraphe suivant au chapitre dédié aux zones UA :

*« Une doline est répertoriée en zone UA (Rue de l'Eglise). Un périmètre d'inconstructibilité de 10 mètres s'applique autour de la doline. Toutefois, dans le cas où une étude géotechnique était réalisée et que celle-ci conclurait à l'absence de risque, le périmètre ne serait plus applicable et s'annulerait. »*

Les pièces suivantes du dossier ont donc été modifiées en conséquence :

- Le rapport de présentation,
- Le règlement,
- Les plans de zonage,
- Le plan des annexes.

Décision du CM : Accord à la majorité par 13 voix pour et 2 abstentions (BORNE Anne-Lise et GORJUP Sébastien) pour :

- Approuver les modifications apportées au projet de PLU.
- Approuver le projet de PLU, tel qu'il est annexé à la présente.
- Autoriser le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le dossier du PLU sera tenu à la disposition du public en mairie de Trévenans aux jours et heures d'ouverture habituels du secrétariat de mairie.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Trévenans durant un mois. Une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération, accompagnée du dossier de PLU approuvé, sera transmise en préfecture au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération produira ses effets juridiques à compter de sa réception en Préfecture, accompagnée du dossier de PLU, et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (premier jour de l'affichage en mairie, insertion dans un journal).

## **9- DROIT DE PREEMPTION URBAIN**

Le Maire expose qu'en vertu de l'article L. 211-1 du Code de l'urbanisme, les communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme ont la possibilité d'instaurer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation futures délimitées par ce plan ainsi que dans les périmètres de protection rapprochée de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines définis en application de l'article L. 1321-2 du code de la santé publique.

Ce droit offre la possibilité à la commune d'acquérir en priorité un bien foncier ou immobilier mis en vente en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions et opérations d'aménagement définies par l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'instaurer un droit de préemption urbain suivant les modalités expliquées ci-dessus.

Décision du CM : Accord à la majorité, par 13 voix pour et 2 voix contre (BORNE Anne-Lise et GORJUP Sébastien) pour instaurer un droit de préemption urbain simple sur toutes les zones U et AU définies par le PLU approuvé ainsi que dans le périmètre de protection rapprochée du captage d'eau potable des Aillerets et de la Senaille.

Anne-Lise BORNE souligne qu'elle vote contre ce droit en l'absence de commission d'urbanisme.

## **10 – REMPLACEMENT D'UN AGENT PARTANT EN RETRAITE**

Le Maire informe l'assemblée du départ en retraite au 1<sup>er</sup> juillet 2020 de Monsieur BLETZACHER Denis (64 ans), agent technique de la commune depuis le 17 juillet 2013 avec une période de stage de formation par alternance depuis 2011.

Cet agent prendra ses congés annuels à compter du 10 juin 2020 et afin qu'il puisse être remplacé dans les meilleurs délais, le Maire explique aux élus qu'il a pris contact avec le Centre de Gestion de Belfort afin de bénéficier du service de remplacement et pouvoir dans ce cas procéder à une embauche dans le cadre d'un CDD.

Après avoir consulté les différents CV, Monsieur MELNYK Christopher a été retenu pour remplacer Denis BLETZACHER. Son contrat est conclu jusqu'au 31/10/2020.

Le Maire rappelle les changements de personnel opérés cette année

- Au service Technique
  - Monsieur PULEO Tristan, adjoint technique depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2014 a demandé son détachement à l'UTBM à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 jusqu'au 30 novembre 2020 ;
  - Il a été remplacé par voie de mutation par Monsieur FOUCHÉ Mickaël qui était en poste à la commune de Mandeuve (25).
  - Départ en retraite de Denis BLETZACHER au 1<sup>er</sup> juillet 2020.
  - Monsieur PULEO étant susceptible de réintégrer la commune au 1<sup>er</sup> décembre 2020 et afin de rester avec un effectif constant, le choix d'un CDD a été privilégié.
- Au service Administratif
  - Madame MOUILLON Christine a été embauchée par voie de mutation à compter du 1<sup>er</sup> février 2020, au service « Etat Civil » afin de remplacer Madame AMRANE Habiba, mise à disposition par la ville de Montbéliard,

## DIVERS

- Le Maire fait le point sur l'ouverture de l'école primaire à partir du 11 mai, après déconfinement.  
Question d'Anne-Lise BORNE sur la possibilité d'une éventuelle rentrée scolaire la dernière semaine d'août.  
Le Maire n'a pas d'information précise ni de décision venant de la Directrice.
- Jean-Louis MOYON a été surpris de voir des entreprises effectuer des travaux, ce lundi de pentecôte, Rue des Fougerais (travaux Jussieu) et Rue de l'Eglise.
- Franck CHIPAUX : pas de soucis autour de l'étang – respect de l'environnement
- Anne-Lise BORNE :
  - Agrès sportifs vers la passerelle à faire nettoyer par les ouvriers
    - Réponse du Maire : ces travaux sont programmés
  - Faire couper les arbres gênant le passage sur les trottoirs Route de Dambenois (Mme Ferry, Mr Clavequin)
    - Réponse du Maire : en cours d'exécution
  - Grand nettoyage à faire le long des routes suite à incivilités
    - Réponse du Maire : sera mis à l'ordre du jour de la prochaine commission environnement
  - Travaux Jussieu : est-ce que l'enveloppe attribuée aux travaux Jussieu ne sera pas dépassée au vu des travaux réalisés. Le Maire répond que le coût final est inférieur au devis mais cette économie sera réinjectée sur des travaux importants et urgents qui concernent l'aménagement d'une aire de pompage par le Grand Belfort d'un puit d'eaux usées derrière le monument aux morts Route de Dambenois ainsi qu'une partie de travaux divers Rue de la Croze et Rue des Combattes.
  - Anne-Lise BORNE demande si la commune envisage une cérémonie officielle pour la retraite de Denis BLETZACHER et propose d'y associer l'ancienne mandature.  
Le Maire fait part à l'assemblée qu'en raison de l'état d'urgence, une simple réception en présence du personnel communal et en comité réduit sera organisée.  
Il souligne qu'une enveloppe destinée à son attention est à disposition auprès des agents du secrétariat et de l'état civil.
- Sébastien GORJUP
  - Propose de mettre des plantes plus volumineuses dans les jardinières mises en place pour le rétrécissement Route de Dambenois et demande qui est chargé de l'arrosage (ouvriers, Annie Matysiak).
  - Trafic de drogue toujours d'actualité sur le territoire communal.
  - Souhaite que les habitants soient impliqués lors des réunions de conseil municipal.
- Aline RETTENBACH
  - Incivilité : de nouveaux arrivants se garent sur la piste cyclable au niveau du lavoir

Séance levée à 22 h 06